

Comité de pilotage Compte -Rendu

Date : 16 juin 2016

Absents : David Gourdant - Isabelle Raffner

Secrétariat : Annie Morin - Fernand Karagiannis

Court résumé pour site internet

Contacteur les associations pour le temps périscolaire à la rentrée. Programme "ça bouge dans ma cantine" en attente de l'avis des enseignants et à voir en septembre. Choix de la couleur de la barrière du pont du Rieussec vert pâle confirmé par les élus. Démarrage du marché d'été le 29 juin (nocturnes les 6 juillet et 24 août) et rejet de réserver des places de parking sur le domaine public. Décision est prise aussi que l'aménagement du niveau N-1 de l'ancienne perception soit faite uniquement par la commune. Présentation de la taxe d'aménagement par la commission Finances et décision d'exonérer les abris à jardin sera prise dans un second temps. Une chargée de mission sur le suivi de la démarche démocratie participative a été recrutée vendredi 10 juin.

Relevé des décisions

Validation CR

Le CR du dernier CP avec le point Centre nautique est validé malgré l'absence du tableau montrant l'augmentation des impôts, malgré plusieurs rappels à l'intercommunalité.

1.a) Jeunesse :

Temps d'activité périscolaires (TAP) : pour la rentrée 2016 quelques inquiétudes du fait que des associations ne participeront plus (vélo, Forum, bibliothèque). Le basket reprendra par contre lui. La décision formulée est de prendre contact rapidement avec les toutes les associations. les élus associations et jeunesse le feront;

1.b) Jeunesse , environnement :

Programme " ça bouge dans ma cantine". Programme intéressant mais difficile à mettre en place dès le mois de juillet, à voir plutôt en septembre. Nous attendrons donc l'avis des enseignants qui décideront si ce programme peut rentrer dans le cadre du projet d'école. Le financement est à 100%, seuls seront à la charge les déplacements des élèves.

1.c) Jeunesse / Interco :

Dans la rénovation de l'ancienne perception, le souhait des élus est de consacrer le N-1 au périscolaire. Cette compétence étant une compétence de la CCCPS, doit-on engagé un partenariat sur la rénovation avec une co-propriété sur cet espace ? Décision est prise que le bâtiment reste propriété de la commune, qui pourra par la suite proposer une location.

2. Economie :

Les élus responsables ont reçu la demande des propriétaires du Nouvel hôtel de leur réserver 2 parkings dans. Après discussion la demande a été rejetée car cela pose le

problème de la réservation du domaine public et pourrait inciter d'autres demandes de ce type, difficilement gérable . Fernand se charge de la réponse.

Marché d'été : Celui démarre le 29 juin. Intègre production mais aussi artisanat local. 30 stands sont d'ores et déjà prévus. Communication doit être faite dès à présent par l'ensemble de la population.

3-Finance : (voir annexe en fin de compte-rendu)

Laurent Casals et Rémi Dragan, membres de la commission finance ont présenté un power point sur les taxes d'aménagement : habitations et abris de jardin. Le taux pour Saillans est de 5%. La décision politique de revoir le taux ou de supprimer la taxe des abris jardin est à mettre à la discussion lors d'un prochain comité de pilotage.

4-Travaux :

52 réponses suite au sondage pour choisir la couleur de la barrière du pont du Rieussec
Couleur choisie : vert pâle (19 votes).

> point sécurité : précision sur la norme antifranchissement demandé au fabricant non parvenue

5-Relations :

38 candidatures ont été enregistrées pour l'emploi chargé de mission démocratie participative, 5 entretiens ont eu lieu, et une candidate a été retenue : Fanny Larroque. Les modalités de prise de fonction seront vues avec elle, mais souhait de commencer dès le mois de juillet.

Une demande est faite par un groupe d'élus qui veut faire un séminaire sur Saillans en septembre. Accord des élus de Saillans pour les recevoir.

6- Point Urbanisme :

La mairie souhaite acquérir une parcelle en zone naturelle au niveau de l'Echarenne pour la réalisation d'un futur parking. Ce terrain appartient à 2 propriétaires. Une des propriétaires souhaite en échange acquérir une parcelle communale située au quartier « Grosse Pierre » (zone naturelle) pour y planter de la vigne. L'échange ne peut se faire que sous la forme d'une vente et d'un achat (voir avec le notaire). Les élus actent le principe de cette demande.

Mots clefs

Exemples : TAP, Périscolaire, marché d'été, candidature démocratie participative, taxe aménagement-

Qu'est ce que la taxe d'aménagement ?

Instituée par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29/12/2010,

Champ d'application :

Elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme :

- permis de construire ou d'aménager
- déclaration préalable de travaux ;
- changement de destination des locaux dans le cas d'une exploitation agricole.

Exigibilité :

A la date de l'autorisation de construire ou de non opposition à une autorisation préalable.

A l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction (constatation par procès-verbal).

-Surface taxable :

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, d'une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Donc : tous les bâtiments ainsi que leurs annexes (**vérandas, abris de jardin notamment si clos**).

Mais aussi certains aménagements comme les emplacements de stationnement, les cabanons, les piscines y compris les piscines amovibles de plus de 10m²... (Valeurs nationales forfaitaires).

Les constructions jusqu'à 5m² sont exonérées de droit.

- **Taux :**

Part communale :

Le bénéficiaire est la commune de façon automatique pour les communes ayant un PLU. Dans tous les cas : instauration, renonciation, exonérations, la délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les taux peuvent être compris entre 1 et 5 % (ils peuvent être portés à 20% sur décision motivée, dans le cas de travaux d'équipement publics importants). **Saillans 5%.**

Part départementale :

Bénéficiaire : département. Le taux ne peut pas dépasser 2,5%. **Drôme 1,8%.**

Valeur forfaitaire applicable en 2014 : 724 euros le m2 .

Valeur forfaitaire applicable en 2015 : 705 euros le m2 .

Valeur forfaitaire applicable en 2016 : 701 euros le m2 .

LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA CCCPS		
Communes	Population	Taux
Aouste sur Sye	2442	5%
Crest	8181	5%
Espenel	147	5%
Saillans	1221	5%
Mirabel et blacons	966	4%
Chastel Arnaud	42	3%
Rimon et Savel	31	3%
Vercheny	444	3%
Piegros La Clastre	832	2%
St Sauveur en Diois	55	2%
Aubenasson	67	1,5%
Aurel	237	1%
La Chaudière	19	
St Benoit en Diois	26	
Véronne	38	
DEPARTEMENT		1,8%

BILAN DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE 2011 A 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Abris de jardin	12	3	2	3	1

LE CODE DE L'URBANISME A ETE MODIFIE PAR LA LOI N°2013-1278 DU 29
DECEMBRE 2013 .

Article L331-9

Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L331-14,

- les organes délibérants des communes... peuvent exonérer de la taxe d'aménagement ...

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (5 à 20 m²).